

EUROPEAN TRADE UNION COMMITTEE FOR EDUCATION
COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION



PROJET DU CSEE

« Développer une éducation de qualité non discriminatoire pour les enfants roms »

2004-2006



Le présent projet a été financé grâce à l'appui du Programme d'action visant à combattre la discrimination de la Commission Européenne



Projet du CSEE

« Développer une éducation de qualité non discriminatoire pour les enfants roms »¹



Le présent projet a été financé grâce à l'appui du Programme d'action visant à combattre la discrimination de la Commission Européenne

¹ Le contenu de cette publication reflète les vues de l'auteur. La Commission européenne n'est pas responsable de l'utilisation qui pourrait en être faite.

Table des matières

Introduction.....	4
1. Historique de la question	6
1.1. Cadres politique et juridique de l'UE régissant la lutte contre la discrimination	6
1.2. Mesures prises et politiques suivies par le CSEE dans le domaine de la lutte contre la discrimination	8
2. Phase préparatoire	9
2.1. Buts et objectifs	9
2.2. Activités.....	10
2.3. Conclusions.....	10
3. Phase de mise en œuvre.....	13
3.1. Buts et objectifs	13
3.2. Approche et méthodologie	13
3.3. Activités.....	15
3.3.1. <i>Conférence inaugurale</i>	16
3.3.2. <i>Séminaires juridiques</i>	17
3.3.3. <i>Boîte à outils</i>	18
3.3.4. <i>Formation des formateurs</i>	19
3.3.5. <i>Sessions de formation</i>	20
3.3.6. <i>Ateliers politiques : Plans d'action nationaux</i>	20
3.3.7. <i>Conférence de clôture</i>	21
3.4. Conclusions.....	22
Annexe A) Déclaration de la Conférence de clôture.....	24
Annexe B) Document d'orientation politique.....	26

Introduction

La population rom constitue la plus importante minorité ethnique en Europe, comptant plus de huit millions d'individus et s'étendant par-delà les frontières nationales de plusieurs pays. La plupart des trois millions d'enfants roms en Europe n'ont pas accès à une éducation de qualité. Environ un tiers de ces enfants sont envoyés dans des « écoles spéciales », où ils reçoivent une éducation conçue pour des enfants handicapés. En outre, un enfant rom sur trois ne fréquente pas l'école du tout. Par ailleurs, une grande majorité des enfants roms scolarisés quittent l'école avant même d'avoir achevé le cycle d'enseignement primaire.

Après avoir été négligée par la plupart des gouvernements nationaux, la question de l'intégration de la population rom dans la société est devenue l'un des défis les plus importants auxquels l'Union européenne doit faire face aujourd'hui, en particulier après la récente adhésion de plusieurs Etats comportant un groupe minoritaire considérable d'origine rom. Dans l'Union européenne d'aujourd'hui, il est généralement admis (et cela est explicitement formulé dans les objectifs de Lisbonne) que l'éducation joue un rôle essentiel dans tous les domaines politiques. L'inclusion effective des Roms dans la société commence en leur offrant les possibilités d'accéder à une éducation de qualité dont disposent déjà les autres composantes de la population. Le fait que les enfants roms n'ont pas les mêmes possibilités d'accès à l'éducation que les autres enfants dans différents Etats membres de l'Union européenne reste un obstacle essentiel à l'intégration sociale effective de la population rom. Actifs au cœur même du système d'éducation, les enseignants et les syndicats d'enseignants sont à même de jouer un rôle important dans l'élaboration de politiques d'éducation visant à inclure effectivement les enfants roms dans l'éducation.

Le CSEE a lancé en 2004 son projet intitulé *Développer une éducation de qualité non discriminatoire pour les enfants roms*. Ce projet visait à former spécifiquement les enseignants aux nouvelles méthodes d'enseignement dans des classes multiculturelles, et à élaborer au niveau syndical des Plans d'action nationaux visant à définir comment approcher la tâche d'intégration des enfants roms dans l'éducation, également dans le but de soutenir l'élaboration de politiques dans ce domaine, et ceci dans les pays aussi bien qu'au plan européen.

La phase préparatoire du projet s'est étendue de mars à août 2004. Au cours de cette phase, les précieuses informations recueillies par les enseignants, les parents et les autorités sur les possibilités d'accès des enfants roms à l'éducation nous ont permis d'esquisser la situation en

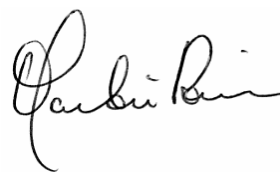
Bulgarie. Ces informations ont par la suite été mises à la disposition de nos syndicats membres en Slovaquie et en Hongrie. La phase préparatoire a été suivie de la phase de mise en œuvre qui a duré de janvier 2005 à décembre 2006. Les trois pays concernés, à savoir la Bulgarie, la Hongrie et la Slovaquie, ont été intégrés au projet afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'idées. Diverses activités ont été menées dans ce contexte, et on retiendra parmi les plus importantes deux conférences transnationales, des séminaires juridiques organisés dans les pays, des ateliers sur la formation des formateurs et la politique en la matière.

Les conclusions et les résultats ont été présentés à la conférence de clôture organisée à Bratislava en septembre 2006. Se fondant sur les résultats récoltés au terme de ce projet, qui s'est étendu sur deux années et demie, le CSEE a élaboré un document de politique contenant des recommandations à l'attention des organes de décision de l'UE et garantissant la poursuite des travaux dans ce domaine, dans le cadre structurel du CSEE. Le présent document de politique sur la lutte contre la discrimination dans l'éducation a été adopté par l'Assemblée générale du CSEE à Luxembourg, tenue du 4 au 6 décembre 2006.

Le CSEE se préoccupe depuis plusieurs années de la lutte contre la discrimination dans l'éducation. Améliorer la situation des groupes faisant l'objet d'une discrimination, et notamment la population rom en Europe, reste une priorité essentielle du Programme d'action du CSEE pour la période 2007 – 2009.

Enfin, je tiens à remercier tous les experts et tous les partenaires qui ont collaboré au projet, et en particulier María Miguel Sierra, Trudy Kerperien (AOB), Kounka Damianova (SEB), Kroum Kroumov (Podkrepa Enseignants), Tünde Vajna (SEH), Gabor Kerpen (PDSZ), Edita Valuchova et Katarina Pavlovicova (OZPSaV) ; leur engagement a été déterminant dans la mise en œuvre du projet. Grâce à l'efficacité dont ils ont fait preuve et à leur ouverture d'esprit, les activités liées au projet ont été couronnées de succès, et les syndicats d'enseignants ont consacré beaucoup d'efforts à cette question dans tous les pays.

Bruxelles, février 2007



Martin Rømer
Secrétaire général du CSEE

1. Historique de la question

1.1. Cadres politique et juridique de l'UE régissant la lutte contre la discrimination

L'article 13 du traité CE, introduit par le Traité d'Amsterdam, entré en vigueur le 1er mai 1999, se réfère à l'adoption de dispositions relatives à la non-discrimination, autorisant le Conseil à prendre les mesures nécessaires, à l'unanimité, afin de lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. En 2000, deux directives européennes ont été adoptées sur la base de l'article 13, afin de concrétiser le principe d'égalité de traitement entre les personnes, quelle que soit leur origine raciale ou ethnique - directive du Conseil 2000/43/EC désignée en abrégé « Directive sur l'égalité raciale », ou encore leur religion ou leurs convictions, leur handicap, leur l'âge ou leur orientation sexuelle - directive du Conseil 2007/78/EC, désignée en abrégé « Directive cadre sur l'emploi ».

Au cours de la même année 2000, se fondant également sur l'article 13 du traité CE, le Conseil a adopté le Programme d'action communautaire visant à lutter contre la discrimination et à apporter un appui à la mise en œuvre des directives. Ce programme a été exécuté entre 2000 et 2006, et entendait promouvoir des mesures de lutte contre toute discrimination directe ou indirecte, à caractère unique ou multiple, fondée sur les motifs de discrimination visés à l'article 13.

Les trois objectifs globaux du *Programme d'action communautaire européen de lutte contre la discrimination* étaient les suivants :

- a) promouvoir une meilleure compréhension des questions se rapportant à la discrimination en améliorant la connaissance de ce problème et en évaluant l'efficacité des politiques et des pratiques ;
- b) développer les capacités à empêcher la discrimination et à l'aborder effectivement, en particulier en renforçant les moyens d'action dont disposent les organisations et en favorisant l'échange d'informations et de bonnes pratiques ainsi que la mise en réseau au niveau européen, compte tenu des caractéristiques spécifiques aux différentes formes de discrimination ;
- c) promouvoir et diffuser les valeurs et les pratiques à la base de la lutte contre la discrimination, en ce compris diverses activités ayant pour but de relever les niveaux de prise de conscience.

Le programme de travail 2004 du Programme d'action communautaire a défini huit domaines d'action prioritaires au plan transnational. L'un de ces domaines était « L'intégration des Roms dans l'éducation et l'emploi ». Le projet du CSEE intitulé *Développer une éducation de qualité non discriminatoire pour les enfants roms* a été financé et mis en œuvre dans ce contexte prioritaire.

Dans la réalisation de notre projet, nous avons utilisé un outil particulièrement important pour améliorer la prise de conscience du concept de discrimination dans nos syndicats membres et auprès de leurs affiliés : il s'agit de la directive sur l'égalité raciale. Cet instrument juridique revêt une importance particulière pour la minorité rom, car il couvre de nombreux domaines dans lesquels la population rom pourrait être discriminée ; citons par exemple la formation, l'emploi, la protection sociale, l'accès aux biens et aux services, le logement et l'éducation.

La politique et les cadres juridiques anti-discrimination mis en place par l'UE se sont avérés les outils les plus effectifs et les mieux connus pour lutter contre la discrimination et promouvoir l'égalité de traitement en Europe. D'autres politiques et instruments de l'UE, tels que la politique d'inclusion sociale et les fonds structurels de l'UE, visent aussi directement la population rom.

Les nouvelles perspectives financières de l'UE pour la période 2007-2013, qui définissent le plan de dépenses pluriannuel ainsi que le cadre budgétaire de l'UE, ont modifié la perspective des actions futures concernant la population rom.

Le Programme d'action communautaire visant à lutter contre la discrimination ne fonctionnera pas en tant que tel au cours de la période qui s'ouvre, mais ses buts seront intégrés dans le Programme européen Progress (2007-2013), qui concerne l'emploi et la solidarité sociale. Ce nouveau programme intègre cinq domaines d'activité principaux : emploi, protection et inclusion sociales, conditions de travail, diversité et lutte contre la discrimination, et enfin égalité de traitement entre hommes et femmes. Le programme contribuera donc à réaliser les objectifs de la Stratégie de Lisbonne dans une nouvelle approche intégrée, et fournira également l'assistance financière requise pour l'analyse et les activités d'apprentissage réciproque, ainsi que les campagnes d'amélioration du niveau de perception de la situation et de diffusion des données dans les domaines qui viennent d'être

évoqués. Ce programme viendra en appui aux activités de l'UE, notamment dans les domaines de la lutte contre la discrimination et de l'inclusion sociale.

En outre, l'année 2007 a été proclamée « Année européenne de l'égalité des chances pour tous », tandis que la Commission européenne a proposé de faire de 2008 « L'année européenne du dialogue interculturel ».

1.2. Mesures prises et politiques suivies par le CSEE dans le domaine de la lutte contre la discrimination

La lutte pour les droits humains et contre l'exclusion sociale, tout comme la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre la discrimination, sont au centre des programmes de travail du CSEE depuis sa création en 1975.

Le CSEE a été particulièrement actif dans le développement des activités portant sur l'éducation interculturelle et la lutte contre le racisme entre 1993 et 1998. L'OBESSU² et le CSEE ont signé en décembre 1997 une déclaration commune sur l'éducation interculturelle ; ces deux organismes s'y déclaraient pleinement satisfaits de voir l'année 1997 déclarée Année européenne contre le racisme, en soulignant la nécessité de l'éducation interculturelle en tant que stratégie scolaire contre le racisme et la xénophobie, et reconnaissant également la nécessité de l'éducation en cours de service des enseignants, qui doivent se familiariser avec l'art d'enseigner dans un environnement multiculturel.

Le projet du CSEE intitulé *Développer une éducation de qualité non discriminatoire pour les enfants roms* a marqué un pas en avant dans la lutte du CSEE contre la discrimination et en faveur de l'égalité des chances. Un document de politique intitulé « Contribution du CSEE à la politique anti-discriminatoire de l'UE : mise en évidence de l'origine ethnique et raciale en tant que facteurs fondamentaux » a été élaboré et adopté à la dernière assemblée générale du CSEE, qui s'est tenue à Luxembourg du 4 au 6 décembre 2006 (voir annexe B). Ce document de politique décrit les axes que le CSEE entend suivre pour apporter une contribution active au mainstreaming des politiques anti-discriminatoires de l'UE, en accordant une importance particulière à l'origine raciale et ethnique en tant que facteurs fondamentaux, et en cherchant à s'assurer l'appui de l'UE pour approfondir ses activités dans ce domaine, particulièrement en ce qui concerne le relèvement du seuil de prise de

² Organising Bureau of European School Student Unions

conscience et le suivi de la mise en œuvre des législations européennes et nationales de lutte contre la discrimination.

Au cours de la période de mise en œuvre du projet, le CSEE a été invité à présenter les activités faisant l'objet du projet, en particulier les méthodes de formation élaborées à cet effet, et ceci dans le cadre de la conférence de la Commission européenne intitulée « Formation à la lutte contre la discrimination et à la diversité : défis, besoins et voies à suivre », qui s'est tenue à Varsovie en avril 2006. Cette conférence avait pour but de présenter les bonnes pratiques sur le plan de la formation à la lutte contre la discrimination, et aussi de prendre en compte les besoins futurs afin de faire progresser encore la lutte contre la discrimination. L'expérience acquise par le CSEE sous la forme de séminaires juridiques, de manuels de formation consacrés à l'enseignement dans un environnement multiculturel et l'organisation de sessions de formation destinées aux enseignants et aux représentants des syndicats, ont été considérées comme de bonnes pratiques permettant de sensibiliser un public plus large aux questions touchant à la lutte contre la discrimination.

Comme indiqué plus haut, l'année 2007 a été proclamée « Année européenne de l'égalité des chances pour tous », et la Commission européenne a proposé de faire de 2008 l'« Année européenne du dialogue interculturel ». Dans ce contexte, le CSEE a l'intention de poursuivre la réalisation de mesures concrètes dans le domaine de la lutte contre la discrimination, au profit des Roms et d'autres minorités européennes.

2. Phase préparatoire

*Trudy Kerperien,
Coordinatrice du projet*



2.1. Buts et objectifs

En septembre 2003, le syndicat d'enseignants AOb (Pays-Bas) a appelé l'attention du CSEE sur l'impossibilité pour les enfants roms de recevoir une éducation appropriée dans certains pays d'Europe centrale et orientale. En réaction, le CSEE a décidé de soumettre une proposition de projet à la Commission européenne. Cette proposition prévoyait une phase préparatoire de six mois, ouvrant la voie à l'élaboration d'une proposition complète pour la phase de mise en œuvre s'étendant sur deux ans.

La phase préparatoire a été conçue et mise en œuvre conjointement par le Secrétariat du CSEE, l'AOb et les syndicats membres SEB et PODKREPA de Bulgarie. Cette phase avait essentiellement pour but d'analyser les possibilités qui s'offrent aux enfants roms pour accéder à une éducation de qualité, et d'identifier ensuite les priorités, de déterminer les

objectifs concrets, les résultats et les activités ainsi que les méthodes nécessaires pour assurer la progression du projet (c'est-à-dire la phase de mise en œuvre).

2.2. Activités

La période préparatoire de six mois a permis de déterminer la situation des enfants roms en Bulgarie, à l'occasion de séminaires organisés avec les organisations de parents et d'enseignants représentant les Roms et la majorité bulgare, ainsi qu'à l'occasion de réunions rassemblant les autorités locales et nationales dans différentes régions de Bulgarie.

C'est également au cours de cette phase que le CSEE a élargi son analyse des problèmes à deux autres pays, à savoir la Slovaquie et la Hongrie, dans le but d'échanger des expériences, de partager des informations et d'identifier les problèmes communs aux trois pays.

Une Conférence transnationale a été organisée à Sofia les 4 et 5 juin 2004, avec la participation des trois pays. L'objectif principal était de créer un Comité directeur composé d'enseignants, de parents et de représentants officiels des syndicats de ces pays, de même que de représentants du CSEE et d'AOb.



Le Comité directeur, composé de membres des syndicats participants et du groupe d'experts

Le Comité directeur a été chargé d'élaborer la proposition sous tous ses aspects. Réuni une première fois en juillet 2004, le Comité directeur a arrêté le cadre général de la phase de mise en œuvre du projet.

2.3. Conclusions

Les problèmes communs aux trois pays ont été mis en évidence au terme de la période d'analyse qui s'est étendue sur six mois.

Pour de nombreux Roms, l'effondrement des régimes socialistes a entraîné la détérioration de la sécurité d'emploi, ainsi que des possibilités de logement et d'obtention d'autres services, ruinant par ailleurs la situation économique. En conséquence, de nombreuses familles roms sont aujourd'hui plongées dans une grande pauvreté. De nombreux parents roms sont illettrés et, souvent, ne prennent pas conscience de l'importance que revêt l'éducation pour améliorer leur situation. La faiblesse des revenus rend difficile pour la plupart des Roms l'achat de manuels et d'autres matériels scolaires que les parents sont censés fournir. Les enfants roms travaillent souvent dans le secteur informel afin d'augmenter les revenus de leur famille. Nombreux sont les enfants qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue – quelle qu'elle soit – utilisée à l'école pour l'enseignement. Les Roms se marient généralement à un âge fort précoce et fondent rapidement une famille. Une très faible partie des enfants qui achèvent le cycle d'éducation primaire entament le cycle secondaire et, par la suite, le cycle universitaire.

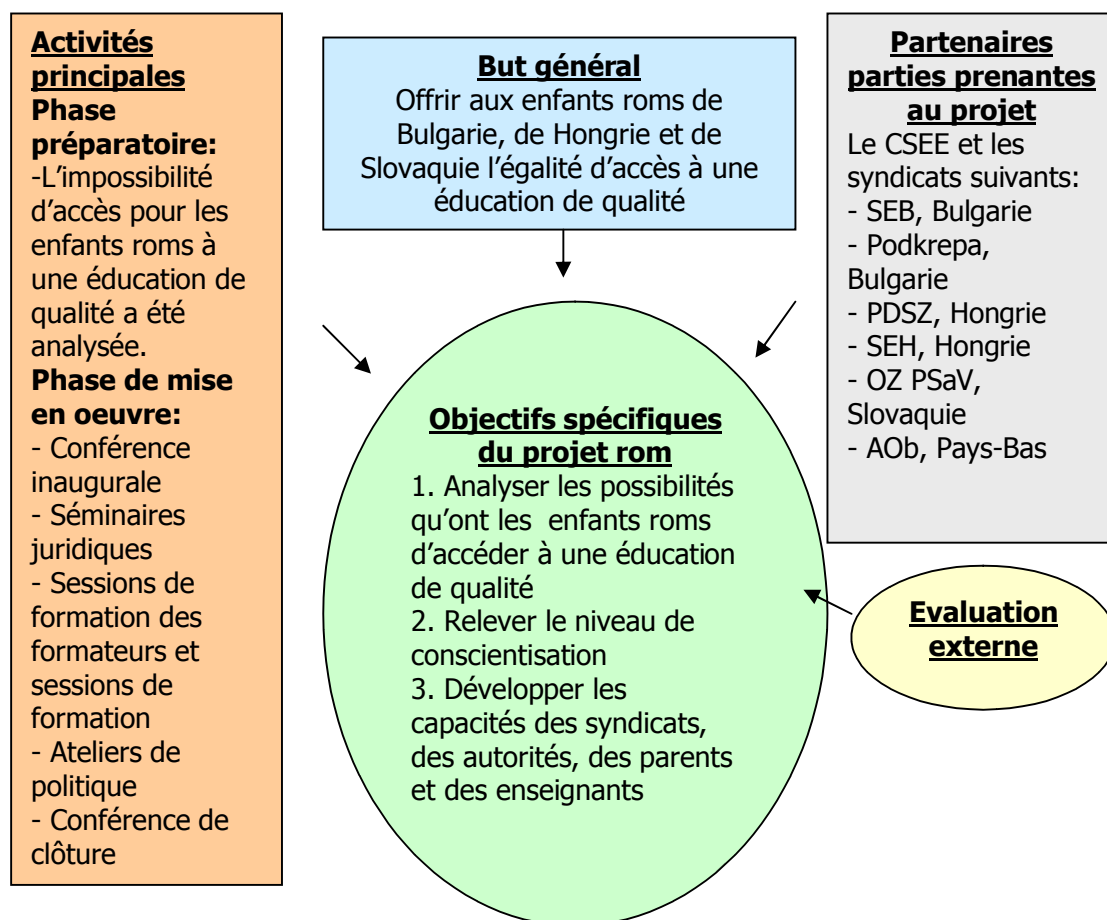
La pauvreté, le chômage, les déplorables conditions de logement, de santé et d'hygiène, les grossesses précoces, etc. sont des problèmes plus larges auxquels est confrontée la communauté rom, et c'est dans ce contexte qu'il y a lieu de situer l'accès à l'éducation. Au cours des séminaires et des réunions qui ont jalonné la phase préparatoire, nous avons mis l'accent sur les problèmes spécifiques de la minorité rom sur le plan de l'éducation :

- *les enfants roms sont défavorisés sur le plan de l'éducation.* Un grand nombre d'enfants roms sont envoyés dans des « écoles ou classes spéciales » parce qu'ils ont été soumis à des tests inappropriés, et le pourcentage d'enfants scolarisés est très faible tandis que l'abandon de la scolarité est un phénomène très répandu ;
- *d'une manière générale, le concept de discrimination ainsi que les politiques anti-discriminatoires de l'UE et du cadre juridique correspondant sont absolument ignorés ;*
- *les enseignants n'ont pas les qualifications requises pour travailler avec des enfants issus de milieux ethniques différents, et il n'existe pas de matériel de formation portant sur l'éducation multiculturelle ;*
- *la volonté politique fait défaut, de même que les investissements dans les ressources nécessaires à la conception et à la mise en oeuvre des politiques appropriées visant à modifier les attitudes prévalant dans les écoles ; par ailleurs, les ressources attribuées sont insuffisantes.*

Les problèmes ainsi posés ont permis de déterminer les priorités dont la liste suit :

- relever le niveau de qualification et de compétence des enseignants dans leur travail avec les enfants et les parents/adultes de la communauté rom ;
- soutenir les parents roms en leur fournissant des informations quant à leurs droits, et préciser les actions que les associations et les conseils d'administration peuvent mener dans les écoles ;
- faire prendre mieux conscience de la teneur du cadre politique et des directives de l'UE en matière de lutte contre la discrimination ;
- soutenir nos organisations membres dans les tentatives qu'elles mènent auprès de leurs gouvernements pour qu'ils traitent par priorité la question de l'éducation des enfants roms, et accordent des fonds supplémentaires à la lutte contre la discrimination frappant ces enfants dans le système d'éducation.

Présentation schématique du projet :



3. Phase de mise en œuvre

3.1. Buts et objectifs

Les buts et objectifs de la phase de mise en œuvre ont été formulés sur la base des priorités définies dans les conclusions de la phase préparatoire.

Deux objectifs généraux ont été déterminés :

- augmenter la conscientisation et développer les capacités des syndicats, des autorités, des parents et des éducateurs afin de donner aux enfants roms une éducation de meilleure qualité
- contribuer à l'évolution des politiques et de la législation en application du Cadre anti-discriminatoire de l'UE.

Quatre objectifs concrets ont été déterminés en corrélation avec les objectifs généraux qui viennent d'être énoncés :

- Développer des stratégies politiques syndicales visant à améliorer la qualité de l'éducation donnée aux enfants roms dans les pays cibles
- Comparer le Cadre anti-discriminatoire en vigueur dans chacun des pays cibles au Cadre anti-discriminatoire de l'UE, afin d'améliorer la législation et les politiques dans les pays
- Elaborer un cours de formation des formateurs afin de modifier l'attitude qui prévaut en classe face aux enfants roms
- Organiser des sessions de formation pour différents groupes cibles, avec un effet multiplicateur résultant de la diffusion de la méthodologie pédagogique interculturelle appropriée.

3.2. Approche et méthodologie

Pour déterminer et analyser les objectifs du projet, et aussi pour déterminer la méthodologie appropriée et les activités correspondantes, il s'agissait tout d'abord d'analyser la situation. A cet effet, il a été fait usage de la « méthode heuristique » afin de concevoir et de façonner le projet. Initialement, un problème central a été identifié, en l'occurrence « l'absence de politique et de ressources appropriées pour garantir l'accès de tous les enfants à l'école »,

ainsi que la cause et les effets de ce problème central. Un diagramme arborescent (figure 1) est utilisé pour présenter l'analyse du problème.

Ce diagramme est accompagné par un diagramme arborescent des objectifs, qui permet d'identifier les objectifs en fonction du problème central (figure 2).

Le développement des objectifs arborescents en corrélation avec le problème arborescent débouche directement sur l'identification des objectifs généraux, des buts, des résultats et des activités en rapport avec le problème. Tous ces éléments sont présentés dans une matrice du cadre logique (voir annexe I). Cette matrice contient toutes les informations qu'il y a lieu de prendre en considération afin de mettre en œuvre le projet et d'en évaluer la mise en œuvre.

Figure 1

Figure 2

REPRESENTATION ARBORESCENTE DU PROBLEME		REPRESENTATION ARBORESCENTE DES OBJECTIFS	
Effet	Moindre qualité de l'éducation donnée aux enfants roms	Elaborer une éducation de qualité au profit des enfants roms	Fin
Problème central	Inexistence de politiques et de ressources appropriées pour garantir l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école Les enseignants ne sont pas préparés ni formés pour travailler avec des enfants roms et leurs familles ; ils ne perçoivent pas toujours les problèmes comme constituant une discrimination	Elaboration de politiques et de stratégies appropriées Modifier les attitudes vis-à-vis des enfants roms en fournissant les ressources et les capacités requises en matière de formation	Objectifs
Cause	Absence de prise de conscience de la législation et des politiques anti-discriminatoires Indisponibilité du matériel de formation et de formateurs	Organiser des séminaires juridiques sur la législation anti-discriminatoire Mettre au point du matériel de formation et organiser des séminaires de formation des formateurs	Moyens

La planification du projet et les décisions pertinentes ont été prises par les membres du Comité directeur, un représentant par syndicat partenaire au projet. Le Comité directeur a eu pour mission de répondre pleinement aux besoins et de guider la mise en œuvre du projet. Des rôles spécifiques ont été assignés à Trudy Kerperien, de l'AOb (Pays-Bas), qui a pris en charge la fonction de coordinatrice du projet, ainsi que María Miguel Sierra, experte en matière de lutte contre la discrimination, qui a été l'évaluatrice du projet. Toutes deux devaient veiller à ce que les activités soient menées de la manière appropriée et à ce que les objectifs soient atteints, suivant la matrice du cadre logique. La coordinatrice du projet a dû assurer que le résultat atteint était conforme aux rôle et perspective de la politique des syndicats d'enseignants, s'agissant notamment de prévoir les problèmes qui pourraient se présenter et de les éviter ou de leur trouver une solution avant qu'ils se présentent. L'évaluatrice du projet a joué le rôle d'une « amie lucide », faisant partager son savoir-faire sur les questions touchant à la lutte contre la discrimination, suivant l'évolution du projet et enfin donnant une évaluation de la teneur, des résultats et des succès engrangés, notamment sur le plan de l'assurance de la qualité.

3.3. Activités

Les activités concrètes correspondant à la phase de mise en œuvre ont été organisées sur la base des problèmes déterminés et des objectifs identifiés. Les principales étapes du projet peuvent être reproduites comme suit :

Conférence inaugurale	Première activité de la phase de mise en oeuvre, visant à mettre en chantier le projet et à obtenir un engagement des autorités et des parties prenantes concernées
Séminaires juridiques	Ces séminaires avaient pour but de faire mieux connaître le cadre juridique européen de la lutte contre la discrimination dans les trois pays concernés.
Formation des formateurs et sessions de formation	Un manuel de formation a été préparé explicitement en vue de ces activités. 25 personnes dans chaque pays ont été formées par leur expert national sur le plan de la pédagogie. Chacun de ces formateurs a ensuite donné une formation à 10 autres enseignants et/ou éducateurs. Ce sont donc 750 personnes au total qui ont reçu une formation (effet multiplicateur).
Ateliers politiques	Les plans d'action nationaux ont été rédigés au cours des trois ateliers de politique (un dans chaque pays). Ils sont conçus comme un instrument de développement des stratégies au plan national.

Comme on peut le voir, un grand nombre d'activités ont été menées à bien au cours de la phase de mise en œuvre. Les chapitres 3.3.1. à 3.3.7 permettent de donner une perspective approfondie de chacune de ces activités.

3.3.1. Conférence inaugurale

La conférence inaugurale a eu lieu à Budapest le 9 avril 2005. Cette première conférence avait pour but de lancer le projet, c'est-à-dire d'en présenter le but et les activités et, ce qui est un élément important, d'obtenir l'engagement de toutes les parties prenantes



Conférence inaugurale, Budapest, 9 avril 2005

concernées. La parlementaire rom bien connue Viktória Mohácsi ainsi qu'un représentant de la Représentation de la Commission européenne en Hongrie, M. Thomas Glaser, ont exposé le thème de la conférence. Celle-ci a été rehaussée de la présence du ministre de l'Éducation de la Hongrie, M. Magyar Bálint, et du médiateur du ministère pour les questions touchant aux enfants roms.

L'importance du financement a été mise en relief par la plupart des orateurs. Les représentants de la Commission et du Parlement européen ont exposé certaines possibilités de financement offertes par la Commission européenne et d'autres initiatives de l'UE. La Décennie de l'inclusion des Roms et les occasions offertes par le Fonds d'éducation rom ont également été présentées.

Les principales questions abordées au cours de la conférence ont été les problèmes récurrents de *discrimination et de ségrégation* des enfants roms dans les écoles. Les processus de déségrégation ont été désignés par la plupart des orateurs comme l'une des solutions les plus urgentes. *L'absentéisme et l'abandon de la scolarité, la mauvaise maîtrise des langues et l'indisponibilité d'enseignants bien préparés* pour travailler avec les enfants roms ont également été recensés parmi les questions attendant une solution.

Les aspects juridiques ont également été évoqués dans le contexte du projet. Pour Mme Lilla Farkas, experte juridique du projet, le programme des séminaires juridiques constitue un premier pas dans la réalisation du projet et permet de faire mieux comprendre l'importance du concept de discrimination.

Deux exemples de **bonnes pratiques**, émanant tous deux de la Bulgarie, ont été présentés par un représentant de la Fondation bulgare Amalipe, qui est une ONG oeuvrant en faveur des Roms, et par un représentant du syndicat d'enseignants SEB. Les résultats de ces deux programmes ont permis d'établir que l'enseignement de la culture rom et des droits humains à l'école s'avère un moyen positif pour assurer un taux moyen de réussite des élèves roms à l'école.

En outre, la conférence inaugurale a donné aux participants la possibilité d'aborder en profondeur le rôle des syndicats (et le rôle qui pourrait leur être confié par la suite) dans la lutte en faveur d'une éducation de qualité pour les enfants roms dans les trois pays considérés. Les représentants syndicaux ont souligné l'importance de disposer d'enseignants bien formés.

3.3.2. Séminaires juridiques

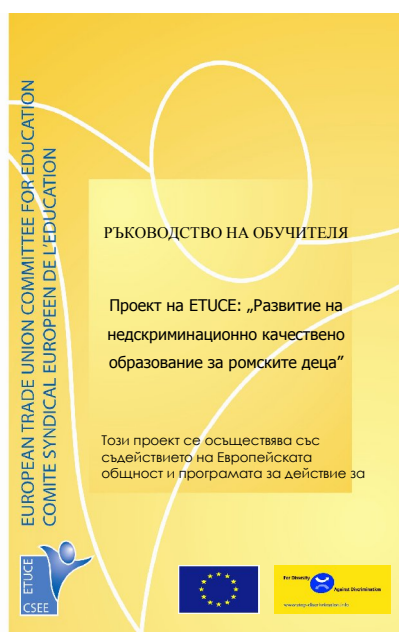
Un séminaire juridique a été organisé dans chacun des trois pays participants entre mai et juillet 2005. Dans un premier temps, les groupes cibles de ces séminaires étaient des représentants des syndicats d'enseignants et des experts juridiques qui pouvaient exercer une influence sur l'amélioration des dispositions juridiques en vigueur dans les pays. En pratique, ces séminaires ont également été ouverts aux enseignants en classe, aux conseillers pédagogiques, aux psychologues scolaires, aux membres d'ONG et aux assistants assurant l'enseignement aux Roms. Il s'agissait de faire mieux comprendre le Cadre anti-discriminatoire de l'UE et de le comparer aux systèmes juridiques en vigueur dans les pays, en donnant également aux participants une idée sommaire du système international de

droits humains, sous l'angle de la lutte contre la discrimination et de la promotion des droits des minorités dans l'éducation. Concrètement, ce sont donc les thèmes suivants qui ont été abordés : le Cadre juridique de l'UE et les cadres juridiques nationaux dans la lutte contre la discrimination, le lien entre les législations locales, nationales et internationales, les obligations découlant de la loi et le rôle des syndicats d'enseignants dans le dialogue social, en leur qualité de moteurs essentiels du changement de la législation et des politiques.

Les discussions sur les questions juridiques concernant la discrimination dans l'éducation se sont avérées un point de départ parfaitement valable pour les participants, dans la recherche du renforcement des capacités des enseignants, des syndicalistes et des juristes en matière de lutte contre la discrimination. La méthode interactive utilisée par l'experte juridique du projet, Mme Lilla Farkas, s'est avérée excellente, les participants ayant la possibilité d'analyser des cas concrets qui pourraient se présenter dans les écoles des trois pays concernés, et de cette manière, de comprendre les conséquences de la discrimination et les différences entre la discrimination directe et la discrimination indirecte, le harcèlement et l'incitation à la discrimination.

L'évaluation des séminaires dans les trois pays a permis d'établir que ces initiatives ont été couronnées de succès. Les participants étaient fortement motivés et les réponses données aux questionnaires d'évaluation indiquent que les séminaires ont suscité beaucoup d'enthousiasme et d'intérêt de la part des participants au projet, qui sont désireux de maintenir leur participation aux activités de suivi.

3.3.3. Boîte à outils



Version bulgare de la boîte à outils

L'étape suivante du projet a été axée davantage sur le développement de l'éducation interculturelle et des pédagogies correspondantes. Un manuel de formation (boîte à outils) sur la manière d'enseigner dans un environnement multiculturel a été élaboré par les experts pédagogiques actifs sur le projet et en provenance des trois pays participants. Il s'agit de Barbora Mesarosova (Slovaquie), Emil Buzov (Bulgarie) et Tíbor Derdak (Hongrie). Cette boîte à outils vise à fournir les connaissances et les directives

nécessaires aux enseignants et à leurs adjoints, pour l'application de différentes méthodes de formation, mais elle a également pour but de donner aux futurs formateurs – c'est-à-dire les formateurs qui bénéficieront des prochaines activités dans le cadre du projet – les outils appropriés pour mener à bien eux-mêmes des sessions de formation.

Le manuel est divisé en deux sections : la section A expose différentes méthodologies de formation et les explique. Elle a pour but de donner aux futurs formateurs des moyens suffisants pour qu'ils puissent à leur tour mener à bien des sessions de formation. La section B contient trois modules de formation. Le premier module, « *Education et justice sociale* », donne un aperçu de la notion de justice sociale et décrit le rôle que l'éducation peut jouer en vue de la promouvoir. Il évalue ensuite divers concepts essentiels pour l'enseignement de la justice sociale, par exemple les notions d'égalité, de lutte contre la discrimination et de lutte contre les préjugés et les stéréotypes. Le deuxième module, « *Gestions de la classe* », donne les outils permettant de gérer les comportements difficiles et de créer un environnement positif en classe, en suscitant un respect profond parmi les enseignants et les élèves pour les différentes références ethniques. Le troisième module, « *Participation de la famille* », traite de l'interaction école – famille et des effets positifs de cette collaboration lorsque les familles sont associées à la vie de l'école.

Les trois modules prévoient des activités en appui à la méthodologie interactive, lorsqu'ils resituent les trois thèmes expliqués dans des situations concrètes de la vie de l'école

3.3.4. Formation des formateurs

Dans chaque pays, 25 enseignants, enseignants adjoints, psychologues scolaires, conseillers pédagogiques et responsables syndicaux ont bénéficié d'une formation à l'occasion des séminaires de formation des formateurs faisant appel aux moyens contenus dans la boîte à outil. Cette activité avait pour but de créer un bassin de 25 formateurs dans chaque pays. Chacun des formateurs a suivi une session de deux jours sur la manière de travailler dans le respect d'une méthodologie et sur la manière d'utiliser la boîte à outils dont question au chapitre 3.3.3. Les formateurs ont été désignés par chaque syndicat sur la base de différents critères, dont la motivation était le plus important. Tous les formateurs se sont montrés désireux de s'engager sans réserve. L'évaluation des séminaires a également confirmé l'opinion très positive des participants dans les trois pays.

3.3.5. Sessions de formation

Les sessions de formation ont eu un effet multiplicateur sur les méthodologies développées pour les séminaires de formation des formateurs. Au cours de ces sessions, chacun des « formateurs formés » (soit 25 personnes par pays) a été invité à former à son tour dix autres enseignants et éducateurs appartenant à son environnement de travail. Ce sont au total 746 nouveaux enseignants et éducateurs qui ont bénéficié de cette formation dans les trois pays.



Les dix participants à une session de formation organisée à Pazardzhik, Bulgarie

L'évaluation des sessions de formation a fait apparaître la très grande satisfaction des participants, en l'occurrence un chiffre supérieur à 80% dans les trois pays, ce chiffre dépassant même 85% en Bulgarie. Le retour d'information encourageant émanant des enseignants et des éducateurs nouvellement formés a confirmé le grand intérêt des stagiaires pour la participation à ces sessions de formation. Le succès de celles-ci a été à ce point significatif que les enseignants intéressés n'ont pas eu tous la possibilité de participer, étant donné le nombre limité de places disponibles pour chaque session. Ceci démontre sans ambiguïté l'intérêt suscité par cette question auprès des enseignants, et donne une nouvelle preuve des possibilités réelles qui s'offrent d'associer fondamentalement les enseignants aux efforts consentis afin de donner aux enfants roms l'accès à une éducation de qualité.

3.3.6. Ateliers politiques : Plans d'action nationaux

Les ateliers politiques, qui ont eu lieu dans les trois pays de mars à juin 2006, visaient à développer et adopter les Plans d'action nationaux (PAN) des syndicats sur cette question. Les PAN se veulent des outils concrets d'élaboration de stratégies visant à améliorer la qualité de l'éducation donnée aux enfants roms dans les différents pays. Les PAN seront mis à profit par les syndicats afin de proposer leurs propositions et recommandations aux autorités et dans le but de les engager dans un dialogue constructif sur l'éducation des

enfants roms ; Les PAN constituent également un outil d'un grand intérêt pour les membres mêmes, qui peuvent les utiliser dans leurs propres structures pour améliorer la situation dans les écoles. Ainsi, les PAN sont-ils les éléments essentiels inscrivant le projet dans la durée dans chacun des pays.

Lors de ces ateliers politiques, les responsables et les membres des syndicats ont discuté le contenu des mesures prioritaires à inclure dans leurs PAN afin d'améliorer la qualité de l'éducation donnée aux enfants roms.

Le projet a en tout cas permis une réalisation très importante, à savoir la création de groupes de travail nationaux définis dans les PAN. Ces groupes de travail se verront confier la responsabilité d'élaborer des politiques et stratégies syndicales pour lutter contre la discrimination dans les différents pays. Pour que la question de l'éducation des enfants roms puisse être abordée effectivement, il faut qu'existe une coopération interne puissante entre les syndicats membres d'un même pays, ainsi qu'une coopération transfrontalière entre les syndicats des différents pays.



Christoph Heise, Vice-Président du CSEE, ouvrant la conférence de clôture à Bratislava, 28-29 septembre 2006

3.3.7. Conférence de clôture

La conférence de clôture s'est tenue à Bratislava (Slovaquie) les 28 et 29 septembre 2006. Le thème retenu était « Inscrire le projet dans la durée ». En ce sens, la conférence a été axée essentiellement sur la présentation et la discussion des PAN des syndicats, la synthèse des résultats du projet et l'élaboration d'une déclaration officielle clôturant la conférence. Cette Déclaration constitue en fait l'appel lancé par la conférence au CSEE et à ses organisations membres, les invitant à poursuivre leur engagement sur cette question afin

d'inscrire dans la durée les résultats atteints au terme du projet en faveur de l'égalité des chances pour tous dans l'éducation.

La conférence de clôture a également mis l'accent sur d'autres questions telles que les possibilités de financement de projets dans ce domaine ou les modèles pédagogiques de bonnes pratiques en matière d'intégration par le biais des exposés faits par les différents orateurs.

Un autre élément de première importance résultant de la conférence est le débat suscité entre les participants, et qui a justifié la mise sur pied de trois groupes de travail. Ces groupes ont étudié les amendements à la Déclaration de la conférence proposés par le Comité directeur du projet et ont suggéré d'autres mesures se rattachant aux Plans d'action nationaux afin de les inscrire dans la durée.

Christoph Heise, s'exprimant en sa qualité de Vice-Président du CSEE et de Président de la conférence, a déclaré que le projet est un plein succès, assurant que les résultats acquis à ce jour feront l'objet d'un suivi. Le CSEE, a-t-il déclaré, maintiendra son appui et ses encouragements aux syndicats engagés dans la mise en application des PAN. En outre, l'inclusion des enfants roms dans l'éducation restera une question de première importance à l'ordre du jour du CSEE.

3.4. Conclusions

Le projet a pris en compte des questions diverses et variées, qui n'étaient pas seulement d'ordre politique mais aussi avaient un aspect juridique, traitaient des méthodologies de formation, des conclusions d'autres activités de recherche et, plus concrètement, des échanges de bonnes pratiques. L'éducation des enfants roms est un problème complexe, ayant ses caractéristiques propres dans chaque pays et dans chaque région, et qui doit donc être abordé sous différents angles, toutefois complémentaires.

Le CSEE et les syndicats qui le composent prennent acte de ce que l'un des principaux obstacles contrariant l'intégration effective des enfants roms dans une éducation de qualité est l'attitude qui prévaut envers eux dans les sociétés considérées. Afin de modifier réellement cette attitude, il faut absolument que le problème soit perçu. Tout au long du projet « Développer une éducation de qualité non-discriminatoire pour les enfants roms », le Secrétariat du CSEE et les syndicats partenaires au projet se sont efforcés d'analyser la

situation et d'entamer la mise en place de solutions au niveau des syndicats d'enseignants. Les séminaires juridiques organisés dans le cadre du projet ont été un point de départ essentiel d'une meilleure compréhension de ce qu'est réellement la discrimination, et de la manière de l'identifier. La formation du personnel éducatif aux méthodes d'enseignement dans des classes multiculturelles constitue l'étape suivante de ce processus. Le CSEE a la conviction que la pédagogie interculturelle est un outil essentiel de prévention de la discrimination frappant les enfants roms dans les écoles en Europe. Le projet de mise en place d'une éducation de qualité non-discriminatoire au profit des enfants roms a démontré les possibilités qui s'offrent dans ce domaine, ainsi que le vif intérêt de la part des personnes actives dans le secteur de l'éducation pour remédier à ce problème.

Le CSEE s'engage à maintenir l'effort de mise à disposition d'une éducation de qualité au profit des enfants roms, et maintiendra son appui à ses syndicats membres en lutte contre la discrimination dans l'éducation.

En outre, un document politique du CSEE sur la lutte contre la discrimination, fondé sur les résultats du projet a été rédigé, et l'Assemblée générale du CSEE l'a adopté officiellement en décembre 2006.



Membres du Comité directeur du projet

Annexe A) Déclaration de la Conférence de clôture

Déclaration de la Conférence de clôture du projet du CSEE « Développement d'une éducation non-discriminatoire de qualité en faveur des enfants roms » Bratislava, 28 – 29 septembre 2006

Se référant au projet du CSEE « Développement d'une éducation non-discriminatoire de qualité en faveur des enfants roms », mis en œuvre en Bulgarie, en Slovaquie et en Hongrie avec l'Algemene Onderwijsbond (Aob, Pays-Bas), coordinateur politique, le Syndicat des Enseignants Bulgares (SEB, Bulgarie) et Podkrepa Education (Bulgarie), le Syndicat démocratique des enseignants de Hongrie (PDSZ, Hongrie) et le Syndicat des Enseignants Hongrois (SEH, Hongrie) ainsi que le Syndicat des travailleurs de l'Éducation et de la Science, partenaires responsables de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des activités dans leurs pays respectifs, la Conférence publie la déclaration suivante :

La Conférence:

Accueille favorablement l'engagement fort des syndicats nationaux d'enseignants participant au projet. La contribution des partenaires aux diverses activités du projet s'étendant sur une période de deux ans confirme sans ambiguïté un regain d'intérêt pour la situation des enfants roms dans les systèmes d'éducation nationaux et souligne en outre la nécessité de modifier fondamentalement ces systèmes ;

Constata avec satisfaction que les syndicats d'enseignants participants adoptent les Plans d'action nationaux en tant qu'éléments de la phase politique du projet ; forme l'espoir que les Plans d'action nationaux déboucheront sur un engagement permanent et durable des partenaires sociaux nationaux sur le plan de la lutte contre la discrimination ; souligne la grande importance que revêt l'engagement des partenaires sociaux pour offrir aux enfants roms de nouvelles possibilités en matière d'éducation, tout en inaugurant le début des développements novateurs orientés vers la prévention de la discrimination dans l'éducation ;

Apporte un soutien massif à la création de groupes de travail des syndicats nationaux sur une éducation anti-discriminatoire et de qualité pour tous les enfants en Bulgarie, en Slovaquie et en Hongrie. Ces organes consultatifs syndicaux s'attacheront à éliminer les préjugés profondément enracinés dont sont victimes les enfants roms dans les écoles, oeuvrant ainsi en faveur de la promotion de l'intégration pleine et entière des communautés roms dans la société, en toute égalité, en renforçant les capacités syndicales, en assurant la

formation continuée des enseignants et le développement de politiques syndicales et en instaurant de meilleures relations avec les autres parties prenantes ;

Entend promouvoir le développement d'activités de formation destinées aux enseignants dans le but de renforcer leurs capacités méthodologiques et pédagogiques dans les activités qu'ils mènent avec les enfants roms, et apporte son appui à leur contribution active pour la mise à disposition d'une éducation de qualité pour chacun dans son propre environnement ;

Encourage également la coopération interne intersyndicale dans un même pays ainsi que la coopération transfrontalière entre syndicats de différents pays, s'agissant de la question de l'égalité.

La Conférence demande au CSEE:

De s'engager à maintenir son appui aux organisations membres du CSEE soucieux d'instaurer une éducation plaçant les enfants roms sur un pied d'égalité avec les autres et leur offrant le même niveau de qualité ;

De créer une enceinte pour l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire destinés aux futurs projets et activités des organisations membres dans le domaine de la lutte contre la discrimination, en accordant une importance particulière à l'éducation des enfants roms ;

D'encourager toutes les organisations membres - et en particulier les syndicats des pays devant intégrer la minorité rom dans la société - à intensifier leurs efforts de promotion et de participation aux programmes nationaux et européens de lutte contre la discrimination ;

De préserver les connaissances et les expériences acquises et de diffuser les résultats positifs du projet, et notamment le rôle important joué par les syndicats d'enseignants dans la recherche d'une solution à la problématique de l'intégration des enfants roms ;

D'encourager la participation des syndicats membres d'autres pays aux activités conjointes du CSEE sur les questions touchant à l'égalité, par exemple les Tables rondes ;

De développer des politiques de lutte contre la discrimination dans la perspective d'influencer les politiques de l'UE et de rechercher l'appui de l'UE à la poursuite des activités du CSEE dans ce domaine.

Annexe B) Document d'orientation politique

Document d'orientation politique du CSEE

L'apport du CSEE à la politique anti-discriminatoire de l'UE : gros plan sur les motifs afférents à l'origine ethnique et raciale

Informations générales : de la pratique à l'élaboration de politiques

En 2004, la Commission européenne a approuvé un projet du CSEE intitulé "Développer une éducation de qualité non discriminatoire pour les enfants roms" qui a été mené entre mars 2004 et décembre 2006. Ce projet se proposait de répondre à la nécessité de dispenser aux enfants roms d'Europe centrale et du Sud-est une éducation de qualité non discriminatoire. Les Roms constituent la plus vaste minorité ethnique en Europe, ils sont plus de huit millions et sont présents dans de nombreux pays. La plupart des trois millions d'enfants roms recensés en Europe n'ont pas accès à une éducation de qualité. Un pourcentage élevé des enfants de cette origine ethnique n'est pas scolarisé. Ils fréquentent généralement de soi-disant "écoles spéciales" et reçoivent un enseignement conçu pour des enfants handicapés mentaux. Qui plus est, une grande majorité d'entre eux abandonnent leurs études avant même d'avoir terminé le cycle primaire.

Le projet s'est décliné en deux phases : une phase préparatoire de six mois et une phase de mise en œuvre de deux ans. Le but de la phase préparatoire était d'analyser la situation des enfants roms, principalement en Bulgarie, et de communiquer ces résultats aux collègues slovaques et hongrois en vue d'identifier les problèmes communs.

Les principales conclusions de cette phase préparatoire se déclinaient comme suit :

1. Les enfants roms en Bulgarie, Slovaquie, et Hongrie reçoivent une éducation de qualité inégale par rapport à leurs homologues d'une autre origine ethnique ;
2. Il prévalait une méconnaissance générale des politiques anti-discriminatoires, du cadre juridique européen et de leur incidence à l'échelon national ;
3. La plupart des enseignants qui travaillaient avec ces enfants ont admis ne pas être bien préparés, ni formés pour accomplir correctement leur tâche ; le matériel pédagogique disponible n'était pas suffisamment adapté.

La phase de mise en œuvre portait sur les trois pays susmentionnés. Elle a démarré en janvier 2005 et s'est poursuivie jusqu'en décembre 2006 sur base des objectifs globaux énoncés ci-après :

- Sensibiliser et renforcer les compétences des syndicats, des autorités, des parents et des enseignants afin d'améliorer la qualité de l'éducation des enfants roms;
- Contribuer à changer les politiques et la législation conformément au cadre anti-discriminatoire de l'UE.

Six syndicats d'enseignants ont pris part au projet aux côtés du CSEE, qui officiait comme organisation faîtière européenne, partenaire candidat et, en conséquence, gestionnaire du projet. AOb (Pays-Bas), le syndicat qui a sensibilisé le CSEE à la situation de ces enfants en Europe³, a assuré la coordination politique du projet. SEB et Podkrepa (Bulgarie), PDSZ et SEH (Hongrie) ainsi que OZPSaV (Slovaquie) étaient les partenaires chargés de coordonner et de superviser la mise en œuvre des activités dans leurs pays respectifs.

Plusieurs activités ont été menées à bien afin de concrétiser les objectifs de la phase de mise en œuvre énoncés ci-dessus. Lors de la conférence de présentation officielle organisée à Budapest le 9 avril 2005, le projet a suscité l'engouement et rallié le soutien des autorités locales et nationales concernées et d'autres parties prenantes actives dans le domaine de l'éducation des enfants roms dans les pays cibles. Des personnes renommées et des politiciens sensibles à la problématique, notamment Thomas Glaser, membre de la représentation de la CE en Hongrie, Magyar Bálint, ex-ministre hongrois de l'Éducation, Victória Mohácsi, parlementaire rom hongroise, ainsi que Gabor Daroczi, Commissaire chargé de l'intégration des enfants roms et des enfants défavorisés auprès du ministère hongrois de l'Éducation, étaient présents et ont accordé leur soutien à notre projet.

Trois séminaires juridiques (un par pays participant) ont été organisés dans le but de faire connaître le cadre anti-discriminatoire de l'UE et le comparer au cadre national. Les séminaires juridiques ultérieurs organisés en juin et juillet 2005 ont revêtu une importance toute particulière pour le projet, puisqu'ils se sont avérés cruciaux pour que les syndicalistes des trois organisations membres et les participants aux formations (enseignants, directeurs d'établissement, assistants rom des enseignants, psychologues, futurs enseignants ainsi que des fonctionnaires aux niveaux régional et national) prennent connaissance des

³ Cf. la proposition d'intervention d'AOb soumise au Bureau exécutif du CSEE en septembre 2003

principaux concepts de discrimination ainsi que de la teneur des directives 2000/43/CE et 2000/78/CE.

Au niveau pédagogique, les séminaires de formation de formateurs (FF) et les sessions de formation, qui se sont déroulés du mois de décembre 2005 au mois de juin 2006, ont également revêtu une importance toute particulière pour le projet. Directement rattachées à l'un des objectifs globaux, ces activités visaient à modifier l'attitude des enseignants et des éducateurs à l'égard des enfants roms dans les écoles. Dans ce contexte, un manuel destiné à être utilisé pour ces activités a été rédigé par trois experts pédagogiques issus des trois pays cibles. Le manuel se composait de deux parties : un volet sur les méthodologies générales de formation et un volet riche de trois modules de formation sur des sujets pertinents (Module 1 "Education pour la justice sociale", Module 2 "Gestion de la classe" et Module 3 "Participation de la famille").

Un séminaire FF a eu lieu dans chacun des trois pays. Ils s'étalaient sur deux jours durant lesquels les experts en formation impliqués dans le projet ont utilisé le manuel afin de former les futurs formateurs. Ces séminaires FF avaient pour objet de former, par pays, 25 enseignants et éducateurs du secteur. Au total 75 enseignants et éducateurs (25 par pays) sont devenus formateurs. Ultérieurement, ces formateurs ont chacun mené, dans leur milieu de travail, une session de formation pour 10 participants. Le manuel était également censé être utilisé par les formateurs formés lors de ces sessions de formation. En conséquence, 750 personnes au total (250 par pays) ont été formées par les 75 formateurs du projet. Cette phase du projet s'est avérée être un succès retentissant pour tous les enseignants et les éducateurs qui y participaient.

Au niveau politique, trois ateliers politiques (un par pays) ont été menés entre le mois de mars et de juin 2006 et avaient pour objet de veiller à ce que l'éducation de qualité pour les enfants roms figure en bonne place des préoccupations des syndicats d'enseignants des trois pays cibles en matière de dialogue social. Afin de faciliter ce processus, les syndicats de chaque pays ont rédigé un Plan d'action national (PAN) voué à être un outil concret pour élaborer des stratégies destinées à améliorer la qualité de l'éducation pour les enfants Roms au niveau national. Plus concrètement, les PAN sont des outils à disposition des syndicats pour présenter leurs propositions et recommandations aux autorités et les faire participer à un dialogue constructif sur cette problématique. Ils constituent d'ailleurs un moyen permettant aux syndicalistes d'agir au sein de leurs propres structures afin d'améliorer la situation de ces enfants dans les écoles.

Ces PAN ont finalement été présentés par les syndicats lors de la conférence de clôture du projet organisée à Bratislava les 28 et 29 septembre 2006. Lors de cette manifestation, une déclaration a été examinée et approuvée par la conférence. Aux yeux du CSEE, cette déclaration était destinée à être un point de départ afin d'ébaucher des orientations pour ce qui pourrait être une politique des syndicats d'enseignants relative à la non-discrimination fondée sur l'origine raciale et ethnique ainsi qu'à la qualité de l'éducation pour les enfants roms en Europe.

En conséquence, la ferme détermination du CSEE à l'égard du vaste domaine de la non-discrimination s'inscrira, dans une certaine mesure, dans le prolongement de la participation du CSEE à l'égalité d'accès des enfants roms à une éducation de qualité. Le présent document d'orientation entend, de ce fait, renforcer le rôle prospectif du CSEE non seulement dans le domaine de l'éducation des enfants roms, mais aussi dans la stratégie européenne globale de non-discrimination, en mettant plus particulièrement en point de mire les motifs ethniques et raciaux. Le présent document énonce les domaines d'intervention jugés essentiels par le CSEE pour une contribution efficace des syndicats d'enseignants à la lutte contre la discrimination basée sur ces motifs.

Le CSEE identifie deux domaines d'intervention fondamentaux :

1. Poursuivre les travaux visant l'amélioration de la qualité ainsi que le caractère non discriminatoire de l'enseignement dispensé aux enfants rom en Europe

L'intégration de la minorité rom en Europe est fondamentale pour le développement socio-économique et démocratique de toute l'Europe. La déclaration rendue publique par la conférence de Bratislava des 28 et 29 septembre 2006 se félicitait de l'engagement des syndicats nationaux parties prenantes du projet "Développer une éducation de qualité non discriminatoire pour les enfants roms" et réaffirmait l'intérêt grandissant pour la situation des enfants roms dans les pays participants. Le CSEE estime que les enseignants et leurs syndicats ont un rôle fondamental à jouer dans l'éducation des enfants roms et que cet intérêt devrait s'étendre à tous les syndicats d'enseignants de tous les pays européens soucieux d'intégrer cette minorité au sein de leurs sociétés respectives.

Dans ce contexte, le CSEE s'engage à:

- Continuer à soutenir les organisations membres du CSEE dans leurs efforts visant à instaurer une éducation de qualité non discriminatoire pour les enfants roms ;

- Encourager toutes les organisations membres, en particulier les syndicats implantés dans des pays où il est nécessaire d'intégrer la minorité rom dans la société, à multiplier leurs efforts pour favoriser et participer à des programmes nationaux et européens de lutte contre la discrimination ;
- Maintenir les connaissances et expériences engrangées, communiquer les résultats positifs du projet et souligner, à cet égard, le rôle crucial des syndicats d'enseignants dans la résolution des problèmes liés à l'intégration des enfants roms ;
- Offrir un forum d'échange d'informations, d'expériences et d'expertises pour les futurs projets et activités des organisations membres en matière d'éducation des enfants roms ;
- Appuyer la création dans les syndicats nationaux de groupes de travail dédiés à une éducation de qualité non discriminatoire pour les enfants roms, principalement dans les pays où cette minorité est présente ;
- Favoriser l'élaboration et la mise en place, par les syndicats nationaux d'enseignants, des plans d'action nationaux consacrés à l'éducation des enfants rom ;
- Favoriser la mise en place d'activités de formation pour les enseignants afin d'améliorer leur méthodologie ainsi que leurs compétences pédagogiques dans leur travail auprès des enfants roms, des parents/adultes roms et soutenir la participation active des enseignants visant à garantir une éducation de qualité pour tous au sein de leur environnement ;
- Soutenir la coopération avec d'autres acteurs concernés (les autorités, les ONG et les associations de parents) oeuvrant dans le domaine de l'éducation des enfants roms à l'échelon national et européen ;
- Favoriser une coopération interne accrue entre les syndicats d'un même pays ainsi que la collaboration transfrontalière entre syndicats de différents pays sur le thème de l'éducation de qualité non discriminatoire pour ces enfants ;
- Aider ses organisations membres dans les pays où un remaniement substantiel du système éducatif s'avère nécessaire en ce qui concerne les enfants rom ;
- Aider les organisations membres à aborder la "discrimination cachée" dans le secteur de l'éducation, grâce, notamment, à une meilleure connaissance de la législation nationale et européenne en vigueur;
- Soutenir les organisations membres dans leurs activités de lobbying visant l'octroi de moyens supplémentaires pour combattre la discrimination de ces enfants dans le système éducatif, entre autres dégager davantage de fonds en faveur de la gratuité des manuels scolaires, de meilleurs équipements pour les établissements scolaires (bibliothèques, technologies de l'information et de la communication), mise en

œuvre du programme scolaire dans sa totalité (et pas seulement des volets obligatoires), instauration de cours de langue préscolaires, programmes de la seconde chance pour les enfants en décrochage scolaire, stratégies d'apprentissage tout au long de la vie ainsi qu'une meilleure rémunération des enseignants qui travaillent avec ces enfants ou qui travaillent dans des centres qui organisent des programmes parascolaires.

2. Superviser et appuyer la mise en œuvre et l'évolution du Cadre juridique et politique de non-discrimination de l'UE

Le Cadre de non-discrimination de l'UE puise sa base légale dans l'article 13 du traité de la CE, introduit par le Traité d'Amsterdam en 1997. Cet article couvre six motifs de discrimination : le sexe, l'origine ethnique ou la race, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge et l'orientation sexuelle. Les deux premiers textes législatifs mis en œuvre sur base de l'article 13 concernaient la directive relative à l'égalité raciale (2000/43/CE)⁴ et la directive relative à l'égalité en matière d'emploi (2000/78/CE)⁵. Convaincue que la législation à elle seule ne pourrait remporter la bataille contre la discrimination, la Commission européenne a présenté un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination établi suite à une décision du Conseil du 27 novembre 2004⁶. Ce programme a été mené de 2001 à 2006 et avait pour vocation d'étayer la législation anti-discriminatoire par des actions concrètes.

Le projet du CSEE "Développer une éducation de qualité non discriminatoire pour les enfants roms" a été financé en vertu de ce programme d'action communautaire. Grâce à ce projet, le CSEE s'est engagée à élaborer des actions concrètes de lutte contre la discrimination dans le droit fil du Cadre de non-discrimination de l'UE. Bien qu'il cible plus particulièrement la minorité rom, une part non négligeable de ce projet avait pour vocation de faire connaître la politique et le cadre légal de non-discrimination de l'UE sur base des motifs afférents à l'origine ethnique ou à la race.

⁴ Directive du Conseil 2000/43/CE relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

⁵ Directive du Conseil 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

⁶ Décision du Conseil 2000/750/CE du 27 novembre 2000 établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (de 2001 à 2006).

En 2004, la Commission européenne a procédé à une consultation par le truchement d'un *Livre vert "Egalité et non-discrimination dans l'UE élargie"*⁷. Ce document avait pour objectif de rassembler des points de vue sur la manière dont la Commission européenne pourrait poursuivre, voire consolider, ses efforts en faveur de la lutte contre la discrimination et favoriser l'égalité de traitement. Par voie de conséquence, les résultats de cette consultation aideraient la Commission européenne à façonner une stratégie politique en la matière. Ces conclusions seraient également prises en compte lors de la rédaction de l'Agenda social européen en 2005.

Dans ce Livre vert, la Commission européenne stipule que *"Les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination sont au cœur du modèle social européen. Ils constituent un des éléments essentiels des droits et valeurs fondamentaux qui sont le fondement de l'UE d'aujourd'hui"*.

Suite à la consultation menée dans ce Livre vert, la Commission a publié une *Communication "Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité des chances pour tous"* (COM (2005) 224 final)⁸ qui soulignait, entre autres, l'importance de mener des actions supplémentaires afin d'optimiser l'impact de l'actuelle législation anti-discriminatoire européenne, notamment des mesures visant à compléter le processus de transposition et des activités de sensibilisation.

Dans cette communication, la Commission met en exergue la valeur ajoutée du financement européen dans le cadre du soutien prodigué à l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre de la législation relative à la non-discrimination. Elle identifie également trois priorités en matière de financement : la sensibilisation, l'analyse et le suivi des répercussions de la législation anti-discriminatoire ainsi que la mise en réseau des groupes actifs dans la lutte contre la discrimination.

L'Agenda social européen (2005-2010), rendu public en février 2005, énonce deux priorités fondamentales : 1) l'emploi et 2) la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'égalité des chances.

⁷ Livre vert "Egalité et non-discrimination dans l'UE élargie"⁷ (COM (2004) 379 final)

⁸ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Stratégie-cadre pour la non-discrimination et l'égalité de traitement pour tous" (COM (2005) 224 final)

L'année 2007 a d'ailleurs été proclamée "Année européenne de l'égalité des chances pour tous" et la Commission européenne a proposé que 2008 soit "l'Année européenne du dialogue interculturel".

Dans ce contexte, le CSEE estime que les partenaires sociaux constituent des acteurs de premier plan pour la réalisation d'un modèle social européen fondé sur la protection des droits et libertés fondamentaux et qu'ils ont dès lors un rôle important à assumer dans ce sens, notamment dans la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité de traitement. Comme stipulé dans la déclaration rendue publique lors de la conférence de clôture du projet "Développer une éducation de qualité non discriminatoire pour les enfants roms", le CSEE entend participer activement à l'élaboration des politiques de non-discrimination de l'UE, en mettant plus particulièrement en point de mire les motifs ethniques et raciaux et compte chercher auprès de l'UE davantage de soutien pour les activités du CSEE dans ce domaine, en particulier la sensibilisation ainsi que le suivi des répercussions de la législation de non-discrimination.

Concrètement, le CSEE s'engage à:

- Renforcer les compétences des organisations membres quant au cadre juridique, aux programmes de l'UE relatifs à la non-discrimination et aux démarches visant à prévenir, voire aborder, la discrimination simple et multiple ;
- Encourager ses organisations membres à élaborer des stratégies syndicales sur la manière de favoriser leur participation à la lutte contre la discrimination ;
- Encourager ses organisations membres à mieux faire connaître le concept de discrimination, tel que défini dans les directives européennes de non-discrimination, en mettant plus particulièrement en point de mire la directive 2000/43/CE qui englobe l'éducation dans son champ d'application (articles 2 et 3.1. a);
- Encourager ses organisations membres à prendre les mesures adéquates pour favoriser le principe d'égalité de traitement sur base de l'origine ethnique et de la race dans le cadre du dialogue social entre les deux camps (article 11 de la directive 2000/43/CE relatif au domaine de l'éducation et l'article 13 de la directive 2000/78/CE relatif à l'accès à l'emploi, au travail, à la formation professionnelle, aux conditions d'emploi et de travail);
- Encourager ses organisations membres à superviser la bonne mise en œuvre des directives susmentionnées notamment en ce qui concerne les dispositions afférentes

aux conventions collectives (respectivement les articles 16 et 13 des directives 2000/43/CE et 2000/78/CE);

- Encourager ses organisations membres à coopérer avec les autorités nationales et d'autres acteurs, notamment les organes nationaux chargés de promouvoir l'égalité de traitement (instaurés par l'article 13 de la directive 2000/43/CE), les ONG européennes et nationales actives dans le domaine de l'égalité de traitement sur base de l'origine ethnique ou de la race;
- Encourager la participation des organisations membres à des activités du CSEE sur la thématique de l'égalité, à savoir des tables rondes, des ateliers destinés à identifier et échanger des bonnes pratiques ainsi que des informations ;
- Coopérer avec l'IE sur le thème de l'égalité et de la diversité ;
- Contribuer activement à favoriser l'égalité de traitement par le biais d'une participation régulière au Groupe de travail du CSEE sur la migration et l'inclusion ;
- Aider les organisations membres lors de leur participation aux actions liées à l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007), en complément des activités du CSEE relatives à cet événement ;
- Prévoir la participation du CSEE aux activités organisées dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel (2008);
- Encourager le travail mené par les organisations membres afin d'approfondir et de consolider la voie du dialogue interculturel dans les programmes scolaires et dans les méthodes d'enseignement, étant donné que le dialogue interculturel constitue un instrument vital propice à la compréhension mutuelle;
- Superviser et influencer le processus décisionnel de l'UE afin que des considérations telles que la diversité et l'égalité des chances fassent partie intégrante des mesures élémentaires contenues dans toutes les politiques sociales, en particulier celles relatives à l'éducation, la formation, la jeunesse et l'emploi.

PROJET DU CSEE

« Développer une éducation de qualité non discriminatoire pour les enfants roms »
2004 - 2006



Bd. du Roi Albert II, 5, ét. 9
B-1210 Bruxelles, Belgique
Tel. + 32 2 224 06 91 / 92
secretariat@csee-etuice.org
<http://www.csee-etuice.org>

EUROPEAN TRADE UNION COMMITTEE FOR EDUCATION
COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION

